

**Nouveau : Le Point Information Médiation Multi Services du Grand Longwy**

Le PIMMS du Grand Longwy, 14 rue Stanislas à Longwy-Haut, répond à toutes vos questions courantes sur les prestations Caf et sur votre dossier allocataire. Pour les questions plus complexes, les animateurs du PIMMS vous proposeront un rendez-vous avec un conseiller Caf. Cette nouvelle offre remplace les permanences Caf jusqu'alors organisées au centre social Caf Blanche Haye de Longwy-Haut et vous apporte un nouveau confort en supprimant notamment les délais d'attente.

**Une nouvelle offre de service en faveur des familles endeuillées**

En étroite partenariat avec les associations Favac 54 et Deuil Espoir, la Caf a conçu un guide qu'elle adresse aux familles confrontées à la perte d'un parent, afin de faciliter leurs démarches, de leur proposer un accompagnement par une assistante sociale et de les orienter vers les associations qui pourront leur proposer conseils et soutien.

**Fraude : des pénalités renforcées**

La loi de financement de la sécurité sociale 2010 a renforcé le dispositif des pénalités financières afin de mieux lutter contre la fraude aux prestations familiales. Lorsqu'une fraude ou une intention de frauder est établie, une des sanctions possibles (en plus du dépôt de plainte) consiste à appliquer une pénalité financière - une "amende" - au fraudeur. La nouveauté consiste à doubler le montant maximum des pénalités encourues et à créer une pénalité financière - une "amende" - au fraudeur. La nouveauté consiste à doubler le montant maximum des pénalités encourues et à créer une pénalité minimale lorsque l'intention de frauder est établie. Par ailleurs, le fait d'aider une personne à obtenir indûment une prestation est désormais condamnable. Ainsi, les personnes qui ont obtenu indûment ou qui ont agi dans le but d'obtenir ou de faire obtenir indûment à des tiers le versement de prestations familiales (par de fausses déclarations, de faux documents ou en omettant de déclarer un changement de situation) s'exposent à des pénalités pouvant aller jusqu'à 11 000 € (23 000 € en cas de fraude en bande organisée).

**Votre enfant va prendre un appartement : Quelles démarches, quelles aides ?**

**Nouveau bachelier, votre enfant va peut-être poursuivre ses études loin de la maison et devoir louer un appartement ou une chambre universitaire. Pour l'aider dans ses démarches, voici quelques conseils pratiques...**



**Où chercher un logement ?**

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

**dans le secteur privé :**

- entre particuliers par le biais de la presse, de sites internet... Attention, il est important de ne pas verser d'argent avant la signature du bail, néanmoins, certains vendeurs de listes peuvent vous demander un engagement financier sans garantie de résultat.
- par des professionnels de l'immobilier (agence immobilières, notaire...). Des frais seront à régler lors de la signature du bail.

**dans le secteur public :**

- auprès des organismes HLM du lieu d'étude de votre enfant (des logements sont spécifiquement réservés aux étudiants)
- auprès du CROUS pour obtenir une chambre ou un appartement en résidence universitaire.

**Quelles dépenses prévoir à la signature du bail ?**

Le propriétaire est en droit de vous demander :

- un dépôt de garantie limité à un mois de loyer hors charge,
- de vous porter caution pour garantir le paiement des loyers,
- une attestation d'assurance (obligatoire).

Sous certaines conditions, les collecteurs 1<sup>er</sup> logement peuvent avancer ces dépenses. Renseignez-vous sur les sites [www.anil.org](http://www.anil.org) ou [www.vosdroits.service-public.fr](http://www.vosdroits.service-public.fr). À ces dépenses ponctuelles s'ajouteront les charges courantes mensuelles directement liées au logement : loyer, gaz, électricité, Internet, taxe d'habitation, selon les situations.



**Quelles sont les aides possibles ?**

Les ressources d'un étudiant étant souvent limitées, nombreux sont les étudiants qui ont droit à une aide au logement. On peut très facilement connaître le montant de son droit sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique "Étudiants/Aide au logement". Il suffit de compléter en ligne les questions relatives à l'appartement et aux ressources perçues par l'enfant en 2009.

**Important :** si votre enfant bénéficie d'une aide au logement, il n'est plus considéré par la Caf comme étant à votre charge au sens des prestations familiales. Cela peut diminuer le montant de vos propres prestations (allocations familiales, aide au logement, revenu de solidarité active) voire les supprimer. C'est pourquoi, avant de prendre une décision, nous vous invitons à procéder à des estimations sur le site [caf.fr](http://caf.fr) et à en parler avec votre enfant.

**Quelles démarches doit-il faire pour bénéficier d'une aide au logement ?**

Dès son emménagement dans son nouveau logement, votre enfant pourra effectuer sa demande d'aide en ligne sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr). C'est simple et rapide. Il suffit de :

- Se connecter sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique "Étudiant : remplissez en ligne votre demande d'aide au logement"
- Saisir le code postal de la commune dans laquelle se trouve le logement
- Se laisser guider pour compléter le questionnaire
- Imprimer et signer les documents
- Rassembler toutes les pièces justificatives demandées (attestation de loyer complétée par le propriétaire, RIB, pièce d'état civil) et adresser le dossier complet à la Caf.

**À savoir :** L'aide au logement est attribuée à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date d'entrée dans le logement. Si votre enfant prend un logement le 10 septembre, il aura droit à une aide à compter du 1<sup>er</sup> octobre, versée début novembre.



Crédit photos : Caf - Cnaf

**Caf de Meurthe&Moselle**

**Vos infos locales**



**Jean Epstein en Meurthe-et-Moselle**

**Jean Epstein sera présent à Lunéville et à Nancy au mois de juin : une occasion unique pour les parents et les assistantes maternelles d'entendre ce spécialiste de la famille et de l'évolution de la société.**



Jean Epstein, professionnel de renommée internationale, travaille auprès des jeunes enfants, des adolescents et des familles depuis 1974. Il est notamment l'auteur de "Des vertes et des pas mûres" et de "Nous sommes des parents formidables". Il participera, en juin, à deux journées exceptionnelles : la journée des familles, le 17 juin à Lunéville et la journée des assistantes maternelles, le 18 juin, à Nancy.

**Sommaire**

**Jean Epstein en Meurthe-et-Moselle**  
page I

**Impôts 2011 : votre déclaration de revenus concerne aussi la Caf**  
page II et III

**Votre enfant va prendre un appartement : quelles démarches, quelles aides ?**  
page IV

**Brèves**  
page IV

**→ Journées des familles :**

Le Centre communal d'action sociale de Lunéville, soutenu par les acteurs du territoire, propose une rencontre animée par Jean Epstein sur le thème :

**"La société change : comment je trouve ma place ?"**

**Le vendredi 17 juin 2011 à 20 h au centre Erckmann à Lunéville**

Accueil, animation et collation à partir de 19h  
**Cette rencontre, gratuite, est ouverte à tous : familles, grands-parents, personnes seules, professionnels...**

**→ Journée des assistantes maternelles :**

Les Relais Assistantes Maternelles de Meurthe-et-Moselle, en collaboration avec la Caf, le Conseil Général, la Fepem, l'IRTS et la Ville de Nancy organisent deux conférences animées par Jean Epstein sur :

**"Les rythmes de l'enfant"**

**"Les relations entre familles et assistantes maternelles"**

**Le samedi 18 juin 2011 de 8 h 15 à 16 h 30 à la salle des fêtes de Gentilly à Nancy**

**Uniquement sur inscription auprès d'un Relais assistantes maternelles**

**À noter :**

En amont de ce temps fort, plusieurs actions seront organisées sur le territoire du Lunévillois :

- **Un marché des familles**, avec brocante, stands d'information petite enfance et animations pour enfants à Badonviller, le dimanche 22 mai après-midi.  
Renseignements et inscription : Multi-accueil de Badonviller : 03 83 74 34 71 ou de Blâmont : 03 83 42 37 95

- **Une journée pour les parents et les enfants**, organisée par le Réseau Lunévillois Enfance Familiales (Clef), le mercredi 15 juin 2011 au centre Erckmann à Lunéville. Spectacles animations, stands d'information, ateliers/discussions...  
Renseignements : CCAS : 03 83 76 02 90
- **Une soirée sur la thématique "adolescents/parents"** le jeudi 16 juin au centre Erckmann organisé par la Clef avec, un spectacle interactif.  
Renseignements : CCAS : 03 83 76 02 90

*Ces journées sont gratuites et ouvertes à tous*

# Impôts 2011 : Votre déclaration de revenus concerne aussi la Caf

**Votre Caf récupère directement les informations sur vos revenus auprès des services des impôts afin de procéder automatiquement au calcul de vos prestations familiales soumises à condition de ressources à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Que vous soyez imposable ou pas, vous avez tout intérêt à remplir une déclaration de revenus.**



## → Comment cela fonctionne ?

À partir du mois de mai, il vous suffit de déclarer vos revenus 2010 auprès de l'administration fiscale, de préférence par Internet sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Si vous n'êtes pas imposable, vous avez également tout intérêt à faire une déclaration de revenus aux impôts afin de bénéficier du calcul automatique de vos nouveaux droits. L'avis d'imposition ou de non imposition peut également vous être utile pour bénéficier d'autres avantages, par exemple, de tarifs préférentiels pour la cantine ou les loisirs de vos enfants.

Au cours du dernier trimestre, la Caf récupère les informations relatives à vos ressources auprès des services des impôts et les enregistre afin de calculer vos droits aux prestations familiales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, date de revalorisation des barèmes.

Si la Caf a besoin de précisions sur vos revenus ou si vous ne figurez pas dans la base de données du fisc, vous recevrez, dans le courant du mois de novembre 2011, une demande de précisions ou une déclaration de ressources à compléter.

Dans les deux cas, vous devrez nous transmettre les éléments demandés dès que possible afin de bénéficier de vos droits aux prestations dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## Impôts et Caf : Toutes les questions que vous vous posez...

### Je ne suis pas imposable...

#### ◆ Dois-je quand même faire ma déclaration aux impôts ?

Oui, à partir de mai, vous devez faire votre déclaration aux services des impôts même si vous n'êtes pas imposable. La Caf va ensuite récupérer vos ressources directement auprès des impôts pour calculer vos droits.

Si c'est une première déclaration, vous pouvez vous procurer le formulaire sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou auprès de votre centre des impôts.

### Ma situation professionnelle ou familiale change...

#### ◆ Dois-je informer les services des impôts de mes changements de situation, ou de ceux de mes enfants ? À qui dois-je adresser mes justificatifs ?

Même si la Caf ne vous envoie plus de déclaration de ressources à compléter, c'est elle qui continue à calculer et à gérer vos droits aux prestations. C'est donc à la Caf que vous devez continuer à déclarer vos changements de situation.

### Je me suis marié(e) en 2010...

#### ◆ Cette année, nous faisons donc 3 déclarations de revenus aux impôts. Comment la Caf va-t-elle avoir connaissance des ressources à retenir ?

La Caf reçoit des services des impôts l'ensemble de vos ressources déclarées pour 2010. Elle tient compte de la totalité des sommes perçues pour calculer le montant de vos prestations.

### J'ai perdu mon conjoint en 2010...

#### ◆ Je fais donc 2 déclarations de revenus aux impôts. Comment la Caf va-t-elle avoir connaissance des ressources à retenir ?

La Caf reçoit des services des impôts l'ensemble de vos ressources déclarées pour 2010. Elle tient compte uniquement des sommes que vous seul(e) avez perçues pour calculer le montant de vos prestations.

### J'ai déménagé cette année...

#### ◆ J'ai changé de département. Ma nouvelle Caf va-t-elle avoir connaissance de mes ressources ?

Ne vous inquiétez pas ! Les ressources reçues des services des impôts seront automatiquement adressées à la Caf de votre nouveau département.

### Déclaration des prestations familiales

#### ◆ Les prestations familiales sont-elles à déclarer aux services des impôts ?

Non, les prestations familiales ne sont pas imposables et ne doivent donc pas être déclarées aux impôts.

### Déclaration des revenus non imposables...

#### ◆ La Caf demandait des revenus non imposables dans la déclaration de ressources. Comment va-t-elle faire pour se les procurer ?

La Caf obtiendra tous les revenus nécessaires au calcul de vos droits des services des impôts. S'agissant des indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle, c'est l'assurance maladie qui les communiquera à la Caf.

### Comment allez-vous calculer mon allocation logement étudiante ?

#### ◆ Je suis étudiante, je n'ai aucune ressource et suis rattachée à la feuille d'impôts de mes parents. Sur quoi vous basez-vous pour calculer mes droits ?

Ne vous inquiétez pas, la Caf récupère également les informations vous concernant auprès des services des impôts.

Qu'il y ait ou non rattachement au foyer fiscal de vos parents :

- Si aucun revenu n'est déclaré en raison de l'exonération fiscale, la Caf considère que votre revenu est nul.
- Sinon, il est pris en compte.

Si la Caf n'obtient pas les informations nécessaires, elle vous demandera directement de lui déclarer vos ressources en novembre prochain.

### J'ai perçu des revenus à l'étranger...

#### ◆ J'ai travaillé à l'étranger, mes revenus seront-ils transmis par les services des impôts ?

Les revenus perçus hors de France et connus des services des impôts seront communiqués à votre Caf. Si les informations reçues ne sont pas suffisantes, la Caf vous contactera en novembre pour vous demander des précisions.

